

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 mars 2021, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Monsieur le maire Georges Décarie | |
| Monsieur le conseiller : | Gaétan Lacelle |
| Monsieur le conseiller : | Sylvain Gélinas |
| Madame la conseillère : | Chantal Thérien |
| Monsieur le conseiller : | Bruno Sanssouci |
| Madame la conseillère : | Suzie Radermaker |
| Madame la conseillère : | Francine Létourneau |

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 2021.03.040
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT les directives du gouvernement en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2021

- 1.4 Dons aux organismes
- 1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 657 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021
- 1.6 Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2013-374, 2019-438, 2019-443 et 2020-448, au montant de 2 657 000 \$
- 1.7 Aide financière à l'Association de développement Nominique (ADN)
- 1.8 Acquisition du lot 5 898 825 (Corporation Activos 3030 inc.)

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Rapport annuel – schéma de couverture de risque en incendie
- 2.2 Entériner l'embauche de monsieur Michel Paquin, à titre de pompier à temps partiel
- 2.3 Entériner l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant
- 2.4 Entériner l'embauche de madame Joanie Boudrias, à titre de premier répondant
- 2.5 Fin de la période de probation - confirmer l'embauche de madame Suzie Radermaker à titre de premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve
- 3.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.3 Travaux de balayage de rues
- 3.4 Achat d'un tracteur utilitaire usagé Trackless
- 3.5 Autorisation d'appels d'offres, projet travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques
- 4.2 Avis de motion - règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles
- 4.3 Projet de règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelle

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis de motion – règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- 5.2 Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- 5.3 Date de consultation publique par écrit relative au projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Résultat de l'appel d'offres S2020-05 – Construction de trottoirs devant l'hôtel de ville
- 6.2 Autoriser l'achat de décors lumineux extérieurs
- 6.3 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé
- 6.4 Achat de modules pour le parc Grégoire-Charbonneau
- 6.5 Politique MADA-PFM - nomination des membres du comité de pilotage
- 6.6 Contrat pour travaux de réfection de la galerie avant et le remplacement de la clôture côté gauche, de l'hôtel de ville
- 6.7 Résultat de l'appel d'offres public S2020-06 – Réaménagement de la cuisine de la salle communautaire J.-Adolphe-Ardouin

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2021.03.041
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2021.03.042
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2021.03.043
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2021, totalisant neuf cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix-huit cents (982 397,18 \$).

ADOPTÉE

**1.4 Résolution 2021.03.044
Dons aux organismes**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2021 :

- 1 500 \$ Action Bénévole de la Rouge
- 2 000 \$ Association de chasse et pêche de Nominique
- 13 000 \$ Association de développement de Nominique (ADN)
- 700 \$ Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides
- 4 100 \$ Association des Résidents du Grand lac Nominique
- 3 500 \$ Association des Résidents du lac des Grandes-Baies
- 2 752 \$ Association des lacs Ste-Marie et St-Joseph
- 900 \$ Association pour la protection de l'environnement du Lac Blanc
- 500 \$ Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominique
- 6 500 \$ Carrefour bois chantants, Festival international des Hautes-Laurentides
- 2 500 \$ Centraide
- 350 \$ Centre d'action bénévole Léonie Bélanger
- 300 \$ Centre l'Impact
- 250 \$ Cercle des fermières de l'Annonciation
- 2 000 \$ Club Quads Village Hautes-Laurentides
- 5 000 \$ Comité des gares de Nominique

- 300 \$ École polyvalente St-Joseph
- 3 831 \$ Fondation CHDL-CRHV
- 1 500 \$ Fondation de l'école du Méandre
- 300 \$ Fondation du centre collégial de Mont-Laurier
- 1 500 \$ Les artistes de chez nous
- 5 000 \$ Les Gardiens du Patrimoine archéologique
- 2 500 \$ Les Papillons de Nominique
- 12 000 \$ Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge à Nominique
- 500 \$ Maison Lyse-Beauchamp
- 3 000 \$ Manne du Jour
- 529 \$ Palliaccio
- 2 000 \$ Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge
- 4 000 \$ Plein Air Haute-Rouge – marathon Desjardins de la Rouge
- 500 \$ Zone emploi d'Antoine-Labelle

Pour un total de 70 312 \$

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2021.03.045

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 657 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 657 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2013-374 | 181 200 \$ |
| 2019-443 | 1 222 085 \$ |
| 2019-443 | 452 652 \$ |
| 2019-438 | 485 000 \$ |
| 2020-448 | 316 063 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-374, 2019-443, 2019-438 et 2020-448, la municipalité de Nominique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. DE LA ROUGE
550, rue L'Annonciation Nord
Rivière-Rouge, QC J0T 1T0
8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La municipalité de Nominigüe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-374, 2019-443, 2019-438 et 2020-448 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2021.03.046

Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2013-374, 2019-438, 2019-443 et 2020-448, au montant de 2 657 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2013-374, 2019-443, 2019-438 et 2020-448, la Municipalité de Nominigüe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominigüe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2021, au montant de 2 657 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 219 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 221 000 \$ | 0,60000 % | 2023 |
| 225 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 227 000 \$ | 0,90000 % | 2025 |
| 1 765 000 \$ | 1,30000 % | 2026 |

Prix : 98,46900

Coût réel : 1,57375 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 219 000 \$ | 0,50000 % | 2022 |
| 221 000 \$ | 0,65000 % | 2023 |
| 225 000 \$ | 0,85000 % | 2024 |
| 227 000 \$ | 1,15000 % | 2025 |
| 1 765 000 \$ | 1,40000 % | 2026 |

Prix : 98,73600

Coût réel : 1,61254 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 219 000 \$ | 0,45000 % | 2022 |
| 221 000 \$ | 0,50000 % | 2023 |
| 225 000 \$ | 0,80000 % | 2024 |
| 227 000 \$ | 1,05000 % | 2025 |
| 1 765 000 \$ | 1,35000 % | 2026 |

Prix : 98,33154

Coût réel : 1,65586 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 657 000 \$ de la Municipalité de Nominique soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2021.03.047

Aide financière à l'Association de Développement Nominique (ADN)

CONSIDÉRANT que l'ADN a formé un comité consultatif pour rétablir les services de la Coopérative de Nominique et d'assurer que ces services soient maintenus à long terme;

CONSIDÉRANT que l'ADN a présenté une demande à la Municipalité afin que cette dernière lui octroie une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable, le tout visant à soutenir la relance de la Coopérative de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des contribuables d'assurer le développement économique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOOLU :

D'autoriser l'octroi d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable par l'ADN, le tout à être versé et remboursé selon les échéances suivantes :

| DATES | MONTANT À ÊTRE VERSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ | REMBOURSEMENTS PAR L'ADN |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 10 mars 2021 | 30 000 \$ | |
| 1 ^{er} avril 2023 | | 10 000 \$ |
| 1 ^{er} avril 2024 | | 10 000 \$ |
| 1 ^{er} avril 2025 | | 10 000 \$ |

Que le maire et le directeur général de la municipalité de Nominique sont autorisés, par la présente, à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Nominique et l'ADN en regard de ladite subvention.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2021.03.048 **Acquisition du lot 5 898 825 (Corporation Activos 3030 inc.)**

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé en la municipalité de Nominique désigné comme étant le lot cinq millions huit cent quatre-vingt mille huit cent vingt-cinq (5 898 825) du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Labelle est la propriété de l'entreprise Corporation Activos 3030 inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1), ayant une place d'affaires au 703-6455 rue Jean-Talon E, Montréal, Québec, H1S3E8;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle portant le numéro 17CV12003 contre l'entreprise Corporation Activos 3030 inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2018.07.170 mandatant le cabinet d'avocats Dunton Rainville pour procéder à la vente sous contrôle de justice de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'acquérir l'immeuble afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique procède à l'achat de l'immeuble désigné comme étant le lot cinq millions huit cent quatre-vingt mille huit cent vingt-cinq (5 898 825) du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Labelle pour un montant de 98 800\$, soit le seuil minimal pour une vente sous contrôle de justice de gré à gré, représentant 50% du montant de 197 600 \$ établit au rôle d'évaluation foncière;

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Nominique.

D'affecter la dépense au surplus.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2021.03.049 **Rapport annuel – schéma de couverture de risque en incendie**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2020 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Nominique en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2020, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2021.03.050

Entériner l'embauche de monsieur Michel Paquin, à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Michel Paquin;

CONSIDÉRANT que monsieur Paquin possède les formations requises pour exercer les fonctions d'un pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Paquin a plus de 27 ans d'expérience à titre de pompier;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Michel Paquin, à titre de pompier à temps partiel, pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Il est de plus résolu de reconnaître les années d'expérience de monsieur Michel Paquin à titre de pompier à temps partiel et d'établir sa rémunération comme pompiers ayant plus de 5 ans de service, et ce, dès son embauche.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2021.03.051

Entériner l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Laurent Bérichon-Vallières;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de pompier à temps partiel et de premier répondant pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour pompier 1 et pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

- 2.4** **Résolution 2021.03.052**
Entériner l'embauche de madame Joanie Boudrias, à titre de premier répondant
- CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;
- CONSIDÉRANT les recommandations des officiers suite aux candidatures soumises;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI
- ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Joanie Boudrias, à titre de premier répondant pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.
- D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.
- D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.
- ADOPTÉE
-
- 2.5** **Résolution 2021.03.053**
Fin de la période de probation - confirmer l'embauche de madame Suzie Radermaker à titre de premier répondant
- CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de madame Suzie Radermaker, à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;
- CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du Service;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU d'entériner la confirmation de l'embauche de madame Suzie Radermaker, à titre de premier répondant, et ce, à compter de novembre 2020.
- ADOPTÉE
-
- 3.1** **Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve**
- Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 2021-453.
-
- 3.2** **Résolution 2021.03.054**
Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus sur le chemin des Alouettes;
- CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cent trente mille dollars (130 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la municipalité de Nominique une subvention de cent trente mille dollars (130 000 \$) à être investie sur le chemin des Alouettes, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2021.03.055
Travaux de balayage de rues

CONSIDÉRANT le besoin d'aide externe pour les travaux de balayage des rues hors périmètre urbain de la Municipalité, au printemps 2021;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à engager une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les travaux de balayage de rues.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2021.03.056
Achat d'un tracteur utilitaire usagé Trackless

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'acheter de monsieur Normand Varennes, un tracteur utilitaire usagé Trackless MT5, année 1990, au montant de douze mille dollars (12 000 \$), plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction et d'autoriser le directeur général à faire le paiement du véhicule lors la prise de possession.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2021.03.057
Autorisation d'appels d'offres, projet travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux.

ADOPTÉE

4.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques

ATTENDU le règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques, adopté le 14 janvier 2019;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est modifié par l'ajout du texte suivant après le 1^{er} paragraphe.

Pour les unités d'occupation résidentielle, pour les industries, les commerces et les institutions et pour les édifices publics, il sera possible d'obtenir des bacs supplémentaires pour les déchets. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et payer le coût du bac, soit :

Bac de 360 litres : 100 \$

Bac de 1100 litres : 400 \$

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est modifié par l'ajout après le mot volé des termes suivants *ou brisé*.

La suppression du 2^e paragraphe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le huitième jour de mars deux mille vingt et un (8 mars 2021).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 février 2021

Présentation du règlement : 8 février 2021

Adoption du règlement : 8 mars 2021

Avis public : 16 mars 2021

Résolution 2021.03.058

Adoption du règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion - règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles

MADAME SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

4.3 Projet de règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles

Je, Suzie Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2018-427-1 modifiant le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

5.1 Avis de motion – règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement de zonage 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage 2012-362 et ses amendements.

5.2 Le projet règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements est joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Résolution 2021.03.059

Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.3 Résolution 2021.03.060
Date de consultation publique par écrit relative au projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique par écrit de quinze (15) jours, soit du 18 mars au 1^{er} avril inclusivement, concernant le projet de règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements.

En contexte de pandémie, pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre, les commentaires écrits pourront être reçus par courriel ou courrier, conformément aux directives du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2021.03.061

Résultat de l'appel d'offres S2020-05 – Construction de trottoirs devant l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2020-05 – Construction de trottoirs devant l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées, soit :

| Soumissionnaires | Montant |
|----------------------------|---------------|
| Uniroc Construction inc | 91 884,33 \$ |
| Cimentier Laviollette inc. | 108 968,70 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Uniroc Construction inc., pour la construction de trottoirs devant l'Hôtel de ville, au montant de quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-trois cents (91 884,33 \$), taxes incluses, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2020-05.

Que l'excédent des dépenses non admissibles à l'aide financière soit affecté au fonds parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2021.03.062

Autoriser l'achat de décors lumineux extérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à dépenser un montant n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars (8 550 \$) plus taxes, pour l'achat de décors lumineux extérieurs.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2021.03.063

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé

CONSIDÉRANT que le projet *Le parc Grégoire-Charbonneau : espace public sécuritaire et vivant!*

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la municipalité de Nomingue, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de

l'initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet *Le parc Grégoire-Charbonneau : espace public sécuritaire et vivant!*

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2021.03.064

Achat de modules pour le parc Grégoire-Charbonneau

CONSIDÉRANT le projet Amélioration du parc Grégoire-Charbonneau;

CONSIDÉRANT que le projet comprend des installations de modules pour les aînés, tels que balançoire et bancs;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés 0 (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que certaines installations sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKDER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme Tessier Récréo-Parc, en date du 20 septembre 2020, au montant de trente-deux mille sept cent trois dollars et quarante-cinq cents (32 703,45 \$), installation et taxes incluses.

Que l'excédent des dépenses non admissibles à l'aide financière soit affecté au fonds parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2021.03.065

Politique MADA et PFM - nomination des membres du comité de pilotage

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de nommer les membres suivants pour siéger au comité de pilotage pour la mise en place des actions de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et de la Politique familiale municipale (PFM):

| Fonction | Membre |
|------------------------------|--------------------------|
| Représentant municipal | Joanie St-Hilaire |
| Représentant des élus | Chantal Thérien |
| Représentant des aînés 1 | Thérèse Gobeil-Larivière |
| Représentant des aînés 2 | Carmen Millette |
| Représentant du CISSS | Julie Bourgon |
| Représentant des familles 1 | Dave Généreux |
| Représentant des familles 2 | Tessa Filiatrault |
| Représentant des adolescents | Alexandre Tremblay |

Le conseil se réserve le droit d'ajouter d'autres membres, au besoin.

La présente résolution abroge la résolution 2016.10.232.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2021.03.066

Contrat pour travaux de réfection de la galerie avant et le remplacement de la clôture côté gauche, de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Construction Jean-Pierre-Charette et Fils inc., datée du 3 mars 2021, au montant de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$), plus les taxes applicables, pour les travaux de réfection de la galerie avant et le remplacement de la clôture côté gauche, de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

6.7

Résolution 2021.03.067

Résultat de l'appel d'offres public S2020-06 – Réaménagement de la cuisine de la salle communautaire J.-Adolphe-Ardouin

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2020-06 – Réaménagement de la cuisine de la salle communautaire J.-Adolphe-Ardouin;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées, soit :

| Soumissionnaires | Montant (avant taxes) |
|------------------------------------|-----------------------|
| Groupe Laverdure Construction inc. | 150 010,00 \$ |
| Construction Gilles Paquette Ltée. | 154 000,00 \$ |
| Groupe Piché Construction inc. | 136 591,00 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et les recommandations d'Élisabeth Laurin de la firme PLA architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission du Groupe Piché Construction inc., au montant de cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (136 591 \$), plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2020-06.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels, à compter de l'année 2022, pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

8

Résolution 2021.03.068

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.